



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 15 DEC. 2016

Service Urbanisme,  
Aménagement, Risques et  
Développement Durable

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 juin 2012, vous avez été destinataire d'un courrier à connaissance relatif à la prise en compte du risque de submersion marine nécessaire à l'instruction des actes d'occupation du sol et à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Pour mémoire, ce document, établi en se référant aux dispositions de la circulaire du 27 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du Logement relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux, s'appliquait, en particulier suite à la tempête Xynthia, au regard des cartes de submersion marine figurant au document « Éléments de mémoire sur la tempête Xynthia du 27 et 28 février 2010 ».

Dans le cadre de l'« étude des aléas et enjeux du bassin de la Seudre et des marais de Brouage » lancée en janvier 2015, une nouvelle connaissance des risques d'érosion et de submersion marine est désormais apportée au travers des cartes d'aléa court et long termes qui vous sont transmises par la présente pour avis et observations éventuelles.

Ces cartographies ont été élaborées en application de la circulaire du 27 juillet 2011 précitée, avec pour événement de référence submersion marine un événement calculé correspondant à la combinaison de la marée et de la houle de la tempête Xynthia de 2010 avec la force et la direction des vents de la tempête Martin de 1999.

Les aléas submersion marine résultant du croisement des hauteurs d'eau et de la dynamique de submersion (vitesses d'écoulement) sont ainsi définis pour deux échéances :

- l'aléa court terme, qui permet de qualifier la constructibilité d'un terrain,
- l'aléa long terme, qui permet notamment de définir la cote plancher dans les zones constructibles définies ci-avant.

Dans ce contexte et sur la base de la cartographie visée ci-dessus, vous trouverez ci-joints les principes réglementaires qui sont à prendre en compte dans le cadre de l'instruction des actes d'occupation des sols selon les différentes zones d'implantation (zones naturelles ou urbanisées) et selon la nature de l'occupation des sols envisagée (habitat, activité, ...). Ces documents permettront également de compléter

la rédaction des règlements des documents d'urbanisme (PLU, etc...) en cours de modification ou de révision.

Je vous informe également que je transmets ce dossier à monsieur le Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, pour alimenter sa connaissance du territoire.

Les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer restent à votre disposition pour vous assister le cas échéant pour l'application du présent dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

**Monsieur Patrice DROUHARD**  
**Maire de la commune de Le Gua**  
*28, rue de Saint-Laurent*  
*17600 LE GUA*

Copie à Madame la Sous-Préfète de Rochefort